



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2020

Le **jeudi 4 juin 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mai 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile JOURDAINNE à Cécile GALHAUT, Franck LEBRET à François CRAMILLY, Robin DAVID à William GUILLARD

Absent(s) non excusé(s):

Sébastien PETIT, Amandine TAVARES GOMES, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s):

Patrick GIRAUD

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 - GARDON TRAITON - CM/20/049

Il est rappelé au Conseil municipal que l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget* ».

Qu'afin d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation, par ces dernières, des justificatifs suivants :

- Identification de l'association,
- Composition du bureau,
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),
- Projets et actions,

- Budget prévisionnel de la saison ou de l'année civile,
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé,

Que de plus, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Que par ailleurs, en application de l'article L. 1611-4 du CGCT « *Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* ».

Qu'en cas de refus, par l'association, de produire les documents susmentionnés ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2020, la Commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Qu'enfin, il est précisé que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 3 000 € (montant cumulé des subventions en espèce attribuées en 2020 et des avantages en nature valorisés et consentis en 2019), une convention d'objectif devra être passée entre l'association et la Commune.

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer, au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement général d'un montant de 750€ à l'association Gardon Traiton.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-7 et L.1611-4,

VU la demande de subvention sollicitée par l'association Gardon Traiton en date du 29 octobre 2019,

VU l'avis de la commission sports, associations, animations et affaires culturelles du 28 janvier 2020,

VU les crédits inscrits au Budget primitif 2020,

VU le rapport de Monsieur le Maire

APPROUVE pour l'année 2020 l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 750€ à l'association Gardon Traiton.

PRÉCISE que cette subvention sera imputée au budget 2020 de la vie associative au compte 6574 – subvention de fonctionnement général.

PRÉCISE que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association des pièces justificatives suivantes :

- Identification de l'association,
- Composition du bureau,
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),
- Projets et actions,
- Budget prévisionnel de la saison 2019-2020 ou de l'année civile 2020,
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé,

DIT que l'association ainsi subventionnée sera tenue de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

DIT qu'en cas de refus de produire des documents susmentionnés ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2020, la Commune se réserve le droit de demander le reversement de la subvention octroyée.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 20 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
17	26	pour: 19 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 1 (Mr Leteurtre ne prend pas part au vote)

Fait au Trait et certifié exécutoire le
04 juin 2020

Patrick CALLAIS,
MAIRE

